


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 27</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nicole BESNARD (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

A) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

Monsieur le Maire revient sur le compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet qui n'avait pas été approuvé.

Christophe CABROL et Nicole BESNARD avaient demandé que deux échanges apparaissent sur celui-ci (débat commission RH et débat sur les modalités de remboursements piscine).

Après vérification sur les enregistrements audio du Conseil Municipal, ces deux débats ne sont pas évoqués durant la séance du Conseil municipal. Le débat sur les RH a certainement été réalisé lors de la réunion de travail qui a précédé le conseil municipal. Le débat sur les modalités de remboursements piscine a été abordé une fois la séance du conseil levée et la parole donnée au public (Echanges non retranscrits).

Aucune observation du Conseil Municipal sur le compte-rendu du 30 septembre 2021, il est donc approuvé à l'unanimité.

B) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2021/33

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant les travaux de réhabilitation du pas de tir de biathlon de Gève, avec consultation publiée le dix-huit août 2021 et remise des offres fixée le dix septembre 2021 à 12h00,

- Considérant l'analyse de l'unique candidature reçue,
- Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du vingt septembre 2021 de retenir cette unique candidature,

- **Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché de réhabilitation du pas de tir de biathlon de Gève à la société KIWI précisions, pour un montant total de 135 767 € HT, somme passant à 139 367 €HT avec l'option 30 tapis de tir personnalisés du logo Autrans Méaudre en Vercors.**

La durée d'exécution du marché est de 4 semaines à compter de la notification du marché, avec une fin des travaux fixée au plus tard le 30 octobre 2021,

Monsieur le maire précise qu'aujourd'hui le pas de tir est quasiment fini, les récupérateurs de plombs sont en train d'être montés, les cibles vont être installées dans la semaine qui arrive. Le pas de tir sera donc terminé et l'inauguration aura lieu en décembre. Il explique qu'Alain CLARET reviendra sur les modalités du pas de tir pour les chasseurs dans les questions diverses.

Décision 2021/34

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2128-8 du code de la commande publique,
- Considérant la nécessité d'envisager d'une part le réaménagement de la voie des JO de février 1968 (ou rue parking d'Autrans), pour sécuriser les accès à la zone du Claret,
- Considérant l'utilité d'envisager la réalisation d'un Chaussidou sur l'ancienne route de Méaudre,
- Considérant l'offre proposée par le bureau d'études Alp'études pour étudier la faisabilité de ces deux aménagements,

- **Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché d'études d'aménagement de la voie des JO de février 1968 et de l'ancienne route de Méaudre au bureau d'études Alp'études, pour un montant total de 10 950 € HT.**

Monsieur le maire explique que le but de cette étude est de :

- *Sécuriser la voie parking d'Autrans, très utilisée par les activités et actuellement trop anarchique,*
- *Étudier la demande de la commission mobilité d'envisager un chaussidou sur l'ancienne route de Méaudre (une voie voiture et deux voies pour les piétons et cyclistes).*

Isabelle COLLAVET précise que la problématique du déneigement est importante sur ces axes, l'étude va sûrement prendre du temps.

Lorraine AGOFROY aimerait une précision sur le périmètre de l'ancienne route. Est-ce d'Andrevière jusqu'aux Farlaix ?

Monsieur le maire précise que ce sera certainement de l'intersection du centre nordique d'Autrans jusqu'aux remontées mécaniques de Méaudre voire jusqu'au village en fonction des recommandations du bureau d'étude.

Martine DE BRUYN ajoute que, comme l'explique souvent Michèle MOREL, on ne devrait pas l'appeler ancienne route de Méaudre. Monsieur le Maire répond qu'effectivement elle a raison, cette route a été créée après la grande route principale, mais elle est ainsi dénommée par l'ensemble des habitants.

Décision 2021/35

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement le deuxième alinéa de ladite délibération donnant à Monsieur le Maire la charge de fixer les tarifs communaux n'ayant pas un caractère fiscal,

➤ **Monsieur le Maire décide de fixer les tarifs pour l'accès aux remontées mécaniques de Méaudre, en nocturne à compter du 01/12/2021 :**

- 100€ / soirée télémark
- 200€ / soirée pour les clients de type associations, MJC, clubs de ski, mairies...
- 400€ / soirée pour les séminaires, les entreprises...

Ces tarifs comprennent :

- Un pisteur
- Un perchman
- Le téléski pour 2h00
- L'éclairage
- L'accès à la salle hors sac
- L'accès aux toilettes
- Les forfaits de ski

Ces nocturnes sont limitées à 80 personnes.

C) Délibérations

1. Attribution d'un nom à l'école élémentaire de Méaudre

Rapporteur : Pascale MORETTI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'avait été donné à l'école élémentaire de Méaudre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le nom de Mme AGNES RUGER BUISSON, l'un des 14 enfants juifs réfugiés à Méaudre lors de la seconde guerre mondiale, a été suggéré.

L'équipe d'enseignants de l'école a approuvé ce choix de nom.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- DE DONNER le nom « AGNES RUGER BUISSON » à l'école élémentaire de Méaudre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pascale MORETTI rappelle que Madame RUGER BUISSON était une enfant juive cachée pendant la seconde guerre à Méaudre durant plusieurs années. Elle a fréquenté l'école du village.

Les enfants de l'école élémentaire ont fait de nombreux travaux sur la guerre, l'accueil des personnes en danger, etc...et ont eu l'idée avec les enseignants de proposer le nom de Mme RUGER BUISSON pour leur école.

Une plaque en bois a été réalisée par Marlène AZAMBRE et apposée à l'entrée de la cour de l'école et une cérémonie a eu lieu au mois de juin 2021. L'académie a demandé qu'une délibération soit prise pour officialiser cela.

Pascale MORETTI se demande si nous aurions dû prendre également une délibération pour le nom de l'école maternelle. Monsieur le Maire répond que nous vérifierons.

➔ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

2. Convention de prestation de secours avec les Ambulances du Vercors

Rapporteur : Bernard ROUSSET

Les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ont confié au Maire un pouvoir et une responsabilité générale de police et de sécurité sur le territoire de la Commune, comprenant notamment l'organisation des services de secours.

La mise en œuvre de ce service de secours et en particulier le principe du remboursement des frais de secours sont clairement définis par l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Toutefois, les Communes peuvent solliciter le concours de personnes privées et passer avec elles un contrat pour l'exécution de prestations de secours strictement définies.

Ce contrat ne dégage pas le Maire de sa responsabilité en matière de police administrative des secours et lui conserve ses prérogatives et ses obligations de direction des secours.

Les Commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, de CORRENÇON-EN-VERCORS, de LANS EN VERCORS et de VILLARD-DE-LANS, ont choisi la Société AMBULANCES DU VERCORS pour exécuter cette prestation et ont établi une convention commune, renouvelable chaque année, dont l'exemplaire pour la saison 2021-2022 figure ci annexée.

La Société AMBULANCES DU VERCORS propose la mise à disposition d'une ou deux ambulances pour la saison d'hiver 2021/2022 pour les communes précitées, dont le coût : 610.00 € T.T.C. par jour et par véhicule, sera à répartir en fonction du nombre de secours sur pistes effectués par les services des pistes (alpin et fond) de chacune des communes concernées. Si ce dispositif se révèle insuffisant et dans la mesure de ses possibilités, le prestataire mettra en service un autre véhicule et son équipage au prix unitaire de transport de 167.00 € T.T.C.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'APPROUVER les frais de mise à disposition d'ambulance indiqués ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de secours entre les communes d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, CORRENÇON-EN-VERCORS, LANS EN VERCORS et VILLARD-DE-LANS et la société les ambulances du Vercors.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Isabelle COLLAVET demande si le coût a augmenté par rapport à l'année passée ?

Monsieur le Maire répond que oui le tarif a augmenté de 5€.

Monsieur le Maire précise que le fait de mutualiser la prestation avec les autres collectivités depuis 6 ans permet d'avoir des ambulances locales et réactives. La répartition du prix se fait au prorata en fonction du nombre de blessés évacués par commune. Les pisteurs conseillent systématiquement de prendre les ambulances car les frais sont payés par les assurances des usagers. L'obligation des organisateurs des pistes de ski est d'emmener les blessés au cabinet médical le plus proche : Autrans ou Méaudre, ou Lans en Vercors et Villard de Lans s'il y a des préconisations de radio.

Lorraine AGOFROY demande le coût net pour une commune pour une année pour ces frais de secours.

Monsieur le maire vérifiera et donnera un chiffre précis, mais cela dépend du nombre de secours réalisés sur la saison.

Isabelle COLLAVET ajoute que plus on fait de secours moins cela coûte cher à la commune.

Christophe CABROL demande sur quel budget sont pris en charge ces frais de secours.

Monsieur le maire répond que c'est sur la commune, sur le budget principal.

Alain CLARET précise que les ambulances du territoire ne font que les transports primaires (pistes - centre médical) elles ne descendent pas à Grenoble (sauf exception, un autre véhicule est alors attribué à la commune en remplacement pour assurer leur prestation).

Patricia GERVASONI explique que ce contrat a été mis en place il y a plusieurs années avec les ambulances du Vercors car les blessés attendaient trop longtemps leur trajet vers les centres médicaux auparavant, aujourd'hui cela garantit des secours corrects.

Gabriel TATIN explique qu'avant cela, les transports de secours étaient assurés par les salariés de la commune dans nos véhicules.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

3. Tarifs des frais de secours 2021-2022

Rapporteur : Bernard ROUSSET

Vu les articles L 2321-2 et L 2331-4 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes peuvent demander une participation aux frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs,

Considérant que cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes,

Considérant que les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ;

Monsieur le maire rappelle que les secours placés sous son autorité seront assurés par les services municipaux, le service des remontées mécaniques et la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation

Monsieur le Maire se réserve la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- DE FIXER pour l'hiver 2021/2022 les participations des usagers aux frais de secours comme suit :

- Pour les passages au poste de secours pour avis/conseil **gratuit**
- Pour les transports primaires par ambulance.....**167 €**
- Pour les accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, des sports assimilés (luge, kite surf..) :
 - petites interventions au poste de secours ou front de neige**25 €**
 - secours sur front de neige**105 €**
(Front de neige : sans traineau ni scooter, évacuation du blessé directement sur le brancard de l'ambulance ou accompagnement au véhicule personnel)
 - secours en zone rapprochée**205 €**
(Utilisation d'un traineau, scooter ou hélicoptère pour évacuer le blessé)
 - secours en zone éloignée**305 €**
(Utilisation d'un traineau, scooter ou hélicoptère pour évacuer le blessé)
 - zone exceptionnelle (hors-pistes ou piste fermée).....**610 €**
 - renfort d'effectifs (si le secours nécessite la présence de plus de 2 personnes).....**100 €**

- DE DECIDER de faire procéder au remboursement par les usagers ou leurs ayant droits, des frais de transport et de secours selon les tarifs ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Bernard ROUSSET explique que certains frais de secours sont un peu difficiles à se faire rembourser par les accidentés. Ils sont parfois inscrits en non-valeur dans le budget. Monsieur le maire explique que cela arrive beaucoup plus rarement aujourd'hui.

➔ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

4. Convention de partenariat Bus France Services

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu les statuts de la CCMV portant sur la création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ;

Considérant qu'en avril 2019, le Président de la République a annoncé la mise en place du réseau France Services pour réaffirmer la présence de l'Etat sur l'ensemble du territoire.

Considérant qu'en Isère, un des deux projets retenus est porté par le Pimms Médiation (points d'information médiation multiservices) qui consiste en la création d'une unité mobile de services publics labellisée à terme France Services qui a démarré en juillet 2021 ;

Considérant qu'en pratique, cette unité mobile est animée par 2 médiateurs sociaux, formés aux démarches numériques proposées par les 9 opérateurs de services publics du label France Services et offrira un espace confidentiel et l'accès à des outils informatiques ainsi

qu'une connexion internet ;

Considérant qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel sans rendez-vous qui vise à soutenir et accompagner les habitants dans l'utilisation des services publics par une information et un accompagnement personnalisé, mais également à apporter écoute et conseils pour toutes les démarches de la vie courante;

Considérant que ce service permet également une identification de situations individuelles plus complexes et le cas échéant une orientation vers les services adéquats ;

Considérant que pour répondre à cet enjeu important pour notre territoire, il est acté que la CCMV, en partenariat avec toutes les communes du territoire adhère et valide l'offre de services de Pimms Médiation ;

Considérant que la CCMV assume les coûts d'organisation et de communication liés à la mise en place de ces bus France Services ;

Considérant qu'il a été convenu que le bus France Services soit présent :

- tous les mercredis matin en alternance entre Villard-de-Lans et Autrans-Méaudre en Vercors ;
- tous les mercredis après-midi en alternance entre Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Selon les modalités financières suivantes :

Le coût total de ces 2 permanences hebdomadaires de 3 heures est de 10 000 € pour 1 an répartis comme suit :

- CCMV 20 % de ce coût, soit 2000 €.
- Les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard-de-Lans : 20 % de ce coût soit 2 000 € chacune.
- Les communes de Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte : 10 % de ce coût soit 1 000 € chacune.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- DE VALIDER l'adhésion au dispositif des bus France Services proposé par l'Etat ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- DE VALIDER le plan de financement ;
- DE CONFIER la coordination de « l'écosystème d'accueil » du territoire (bus France Services, accueil des communes et des CCAS, accueil de la CCMV, accueil de l'Agopop Maison des habitants, accueil de la Maison du Département, etc.) à la CCMV pour garantir son efficacité et l'interconnaissance des différents accueils du territoire.

Monsieur le Maire précise que le bus France Services est présent le jour de marché à Autrans au centre village, et le mercredi à Méaudre sur la place Locmaria.

Pascale MORETTI explique que la commune doit palier à la disparition de certains bureaux de services publics sur notre territoire (notamment la disparition de la trésorerie à Villard de Lans). Les intervenants de cette association sont formés et accueillent sans rendez-vous.

Pascale MORETTI ajoute que les retours sur ces premiers mois de mise en route sont positifs, le bus commence avoir du succès.

Christophe CABROL demande si nous pouvons communiquer sur les horaires d'hiver.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu de changements sur les horaires pour notre commune.

Hugues MAILLARD ajoute que l'on a communiqué sur ce sujet sur le site internet de la commune, sur Illiwap notre application mobile et dans le journal municipal « En direct ».

Sylvie ROCHAS ajoute que les habitants d'Autrans-Méaudre en Vercors peuvent se rendre sur les permanences qui se tiennent sur les autres communes s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire explique qu'au départ, la maison France Services devait être installée dans des bureaux à Villard de Lans, mais il a été demandé en bureau des maires que ce service soit itinérant, au plus près des habitants. Il espère que ce service va perdurer et monter en puissance.

Pascale MORETTI explique que le coût pour cette opération n'est pas très élevé par rapport au service proposé (aide).

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Adhésion au groupement de commande pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles

Rapporteur : Hubert ARNAUD

EXPOSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres de l'EPCI dans le domaine suivant :

- l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

- CCMV (coordonnateur du groupement)
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir
- Communes
 - o Suivi technique des prestations
 - o Suivi administratif et financier du marché

La CCMV assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la coordination du groupement de commande par la CCMV, de désigner un membre pour assister à la commission d'appel d'offres élargie de la CCMV et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes à intervenir

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- DE VALIDER le portage de la coordination du groupement de commande par la CCMV, à titre gratuit
- DE VALIDER la convention constitutive de groupement et ses modalités ;
- DE DESIGNER un représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres élargie de la CCMV.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;

Monsieur le Maire précise que la CCMV assure la coordination de ce groupement de commande à titre gratuit.

Il explique que par le passé, chaque groupement de commande s'est révélé bénéfique pour la commune (fioul, photocopieurs, téléphonie mobile...).

Cette fois-ci le groupement porte sur un nouveau logiciel RH, car notre logiciel actuel est obsolète et ne correspond plus à la taille de la commune.

Il faut désigner un élu pour suivre ce dossier au sein de la commission d'appel d'offre de la CCMV : ce sera Gabriel TATIN qui est déjà membre de la Commission d'Appel d'Offre de la CCMV.

➔ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

Christophe CABROL demande si nous pouvons également parler des futurs besoins de groupements de commande, suite à l'enquête envoyée par la CCMV à ce sujet.

Monsieur le Maire explique qu'à chaque fois ce sont des choix importants de positionnement de la commune. Par exemple monsieur le maire répondrait plutôt défavorablement à la proposition de mutualiser la police municipale, le CCAS... Mais tout reste à discuter au sein du conseil.

Il incite les élus à répondre à l'enquête de la CCMV pour connaître leur ressenti et donner l'avis global de la commune à la CCMV.

Christophe CABROL explique qu'il serait intéressant qu'il y ait un retour rapidement car Maryse NIVON et lui-même sont invités à une réunion le 14 décembre à la CCMV sur ce sujet.

Martine DE BRUYN demande si l'on peut encore répondre au questionnaire

Maryse NIVON répond que oui et que nous avons jusqu'au 26 novembre pour faire un retour à la CCMV (il sera sûrement fait par mail à Mme GROUILLET, Maryse NIVON ne peut assister à la réunion du 14 décembre).

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurants mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Rapporteur : Maryse NIVON

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. Il appartient à chaque commune de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors souhaite donc profiter de cette offre et mettre en place l'accès aux titres de restauration au bénéfice de ses agents pour un budget annuel estimé à 10 000€ pour la première année.

Ces titres restaurant représentent des avantages pour l'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents
- Un moyen de renforcer l'action sociale
- Un dispositif qui permet de valoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi

Ils représentent également des avantages pour l'agent bénéficiaire :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée
- L'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail
- Le choix de déjeuner dans les points de restauration adhérents à ce dispositif

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à **3€**.

3 - De fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre. *(La participation de l'employeur étant comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et n'excédant pas 5,55€/agent/jour (seuil 2021), elle ne sera pas incluse dans*

l'assiette des cotisations sociales.)

4- De fixer des critères d'attribution dans un règlement intérieur des titres restaurant qui sera annexé à la convention (durée minimale du contrat, quotité de travail, fonctions et missions du poste, absentéisme...)

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'AUTORISER le maire à signer la convention de prestations sociales avec les centres de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- DE VALIDER l'inscription des crédits au Budget primitif 2022 de la commune

Maryse NIVON explique que le sujet a été abordé en commission ressources humaines. Cela concernera les salariés de la commune. La commune fait appel au centre de gestion pour sa mise en place. Le budget annuel estimé est de 10 000€. Sur la commune il y a beaucoup de commerces qui prennent les tickets restaurants, également à Intermarché Villard de Lans.

Maryse NIVON explique que ce bonus peut être mis en avant lors du recrutement du personnel. Elle explique que la proposition faite ce soir est un début, pour amorcer cette initiative, cela pourra évoluer.

Elle ajoute que si une personne prend 15 tickets par mois à 3€ sur 10 mois et demi pour 50 salariés cela représente environ 12 000€

Si on monte au tarif de 5.55€ par ticket (maximum pour que la mairie soit exonérée de charges salariales et charge patronales), le budget explose, c'est un véritable choix.

En réunion RH l'avis était plutôt favorable à l'instauration de ces tickets restaurants.

Monsieur le Maire explique que la valeur faciale qui avait été abordée en commission était de 8€. Mais après s'être renseigné il faut fournir un ticket par jour donc ce serait beaucoup trop cher pour la commune.

Martine DE BRUYN demande comment cela se passe dans les autres communes.

A la CCMV, les tickets sont mis en place, ils sont au-dessus de 8.15€.

Christophe CABROL explique que si les salariés ont accès à 15 tickets à 3€, le total cumulé par mois est intéressant.

Cécile TOURAILLE explique que selon les textes, la commune doit proposer « un jour travaillé, un ticket restaurant ». La moyenne est de 15 jours travaillés sur un mois (travail en journée complète, non nourris sur place, ...). Si on part sur 15 jours et que l'on met 3€ de valeur faciale, on restera dans notre budget.

Isabelle COLLAVET demande si nous devons forcément prendre les deux modes de tickets restaurants (carte ou ticket papier).

Cécile TOURAILLE répond que non c'est au choix de la collectivité.

Monsieur le Maire répond qu'il trouve plus intéressant la formule « Carte ». Tous les commerces ont un TPE, les commerçants sont payés immédiatement.

Pascale MORETTI et Patrick GAUDILLOT demandent si les commerçants du territoire peuvent accepter ces cartes.

Bernard ROUSSET explique que les commerçants peuvent faire activer l'option carte ticket restaurant sur leur TPE. Il y aura aussi un coût supplémentaire pour les commerçants que ce soit carte ou ticket, mais moins de gestion derrière.

Lorraine AGOFROY demande si les saisonniers profiteront de cet avantage. Monsieur le Maire répond que non. En général ils ont des primes paniers. Les Atsems également ne profiteront pas de cet avantage car elles sont nourries sur place.

→ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

7. Plan de financement – travaux hameau des Prudhommes

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Hameau des Prud'hommes a depuis plusieurs années été identifié comme un secteur où la vitesse excessive des usagers doit être régulée.

En réponse à cette problématique, la commune met en place des écluses mobiles en bois à 3 endroits mais cette infrastructure est aujourd'hui insuffisante.

Elle a donc mandaté le cabinet « Alp études » pour réaliser une étude d'aménagements de sécurité pérenne.

Le projet consisterait donc à créer des aménagements de sécurité dans le hameau pour modérer la vitesse de circulation et ainsi essayer de rétablir un climat de confiance dans le hameau des Prud'Hommes.

Il est donc envisagé de:

- Rétrécir la chaussée de 5.00 m
- Créer une écluse centrale surélevée « effet porte » à l'entrée de part et d'autre du hameau
- Créer un parking 5 places
- Créer une écluse latérale simple avec 2 places de parking et mise en valeur du patrimoine au niveau de l'ancien lavoir et travail
- Repenser la signalétique horizontale et verticale (pose de panneau, peinture au sol, ..)

L'avant-projet a été présenté au département, étant un acteur compétent administrativement et techniquement sur ce territoire, qui a approuvé la proposition d'Alp études.

Le montant de ce projet s'élève à 81 784€ HT et pourrait être financé à hauteur de 20% par l'Etat au titre du DETR, à 20% par le département au titre de la dotation territoriale et à 30% par le département au titre des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Travaux préparatoires	3 300€	Département (Conférence territoriale)	20	16 357€
Porte d'entrée	14 443€	Département (Amendes de police)	30	24 535€
Porte de sortie	14 443€	Etat - DETR	20	16 357€
Parking	4 503€	Commune	30	24535€
Ecluse lavoir	18 750€			
Marquage, finitions et recollement	26 345€			
TOTAL	81 784€	TOTAL	100	81 784€

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'APPROUVER le projet d'aménagements de sécurité au hameau des Prud'hommes.
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.
- D'AUTORISER le maire à solliciter l'octroi d'une aide de l'Etat et du Département.

Monsieur le Maire explique que 5 familles avec enfants se sont installées dans les maisons en bord de route du hameau des Prud'hommes et sont inquiètes de la vitesse excessive dans la traversée du hameau. Elles demandent de nouveaux aménagements.

Sylvain FAURE explique que les enfants doivent aussi être éduqués à traverser les routes en sécurité. Il explique qu'il a eu l'occasion d'échanger avec eux sur ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement la limitation à 50 km/h est peu respectée. Les usagers sont plus souvent autour des 80 km/h.

Le bureau d'étude a fait des propositions. Le département a donné son accord pour les travaux envisagés (route départementale), le projet a été présenté aux riverains qui sont enchantés car les démarches ont débuté en 2005.

Sylvain FAURE suggère des dos d'âne.

Monsieur le Maire explique le mode de financement du projet décrit dans le tableau ci-dessus. Les travaux sont envisagés pour le printemps.

Monsieur le Maire explique que de nombreuses pétitions ont été déposées dans différents hameaux de la commune. Malheureusement il n'est pas possible de faire des installations dans toutes ces zones. Il a été préféré d'organiser des contrôles de vitesses puis ensuite de verbaliser. Monsieur le maire ajoute que lorsque les contrôles se feront, il risque d'y avoir des surprises, et qu'il espère qu'il ne retrouvera pas des noms des pétitionnaires dans les personnes verbalisées.

Lorraine AGOFROY demande pourquoi le projet n'a pas été présenté en commission travaux.

Florian MICHEL interroge Lorraine AGOFROY : pourquoi pas en commission environnement ? Il lui propose de militer.

Monsieur le Maire demande s'il faut aussi le présenter en commission mobilité, etc...

Maryse NIVON propose également en commission finances.

Monsieur le Maire explique que c'est pour cela que le dossier est présenté en conseil municipal.

Maryse NIVON explique qu'il faut faire confiance aux adjoints en charge du sujet.

Lorraine AGOFROY explique que ce n'est pas une histoire de confiance mais pour information. Elle aurait aimé qu'un plan d'implantation soit joint au rapport du conseil municipal.

Christophe CABROL ajoute que ces dossiers vont être certainement présentés chaque année par les autres hameaux.

Patricia GERVASONI souhaiterait que l'on fasse encore plus de communication sur l'incivilité au volant. Monsieur le Maire explique que la communication a été faite à de nombreuses reprises, mais qu'il pense que les contrôles de vitesse sont maintenant nécessaires.

➔ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

Christophe CABROL demande à quelle date sont prévus les travaux.

Monsieur le maire répond que cela dépendra des réponses des financeurs du projet (DETR et Département).

8. Mise en affectation de biens – Chauffage urbain

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le maire expose au conseil que les travaux de réalisation des réseaux de chaleur de Méaudre et d'Autrans 1 (mairie) ont été initiés par les communes historiques de Méaudre et d'Autrans. Cette activité relevait dès sa création d'une activité industrielle et commerciale qui aurait dû être suivie dans une comptabilité M4 adossée à un c/515, avant la création de la régie de chauffage urbain qui en assure désormais l'exploitation et le renouvellement.

Vu l'article R.2321-1 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 qui met en œuvre l'avis n° 2012-05 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

Considérant des dispositions du chapitre 6 du tome II de l'instruction codificatrice M14 relatif aux corrections d'erreurs : *"Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.*

L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement."

Vu la délibération n° 20/77 du 19 novembre 2020 autorisation la création de la régie de chauffage urbain à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°20/103 du 17 décembre 2020 approuvant les statuts de la régie de chauffage urbain,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de chauffage urbain du 20 septembre 2021,

Vu la demande de l'ordonnateur au comptable public pour la réalisation de ces corrections,

Le rapporteur rappelle que la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a créé au 1^{er} janvier 2021 un budget rattaché doté de la seule autonomie financière « Régie de chauffage urbain » retraçant l'activité de distribution d'énergie calorifique par réseau.

Ce transfert d'activité suppose l'affectation dans ce nouveau budget de l'actif et du passif liés à cette activité.

1/ Rattrapage des amortissements des immobilisations sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire

Les travaux de fiabilisation des comptes autorisent en M14 à effectuer certaines régularisations par opérations d'ordre non budgétaire. Afin que le patrimoine affecté au budget « Chauffage urbain » reflète l'amointrissement de sa valeur en fonction de son ancienneté, il est procédé au rattrapage des amortissements des immobilisations, sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire, avant intégration dans le budget « chauffage urbain ». Ce rattrapage s'applique aux comptes non amortissables sur le budget principal du fait du plan comptable M14, comptes que le plan M4 oblige à amortir, par un débit au c/1068 de 343 262,15€ et un crédit au c/28138 de 343 262,15€ (Cf annexe 1)

2/ Affectation de l'actif et du passif du budget principal au budget chauffage urbain

L'affectation de l'actif et du passif relevant de l'activité de distribution d'énergie calorifique se fera du budget principal au profit du budget chauffage urbain par opération d'ordre non budgétaire, par un débit au c/181 de 546 458.14€ et un crédit de 546 458.14€ au c/21xx (Cf annexe 1)

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'APPROUVER le rattrapage des amortissements des immobilisations du budget principal avant transfert au budget « chauffage urbain », par souci de sincérité des comptes et afin que le patrimoine affecté au budget annexe reflète l'amointrissement de sa valeur en fonction de son ancienneté
- DE PROCEDER à l'affectation des immobilisations actif et passif du budget principal au budget annexe « chauffage urbain »
- DE DONNER pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires

Cécile TOURAILLE explique que depuis que l'on a créé la régie de chauffage urbain, il y a eu des travaux de réalisés sur le réseau du centre nordique. Les anciens réseaux existants à Méaudre et le premier réseau à Autrans sont portés intégralement par la régie de chauffage urbain (comptablement parlant et en termes de fonctionnement et d'exploitation). Si l'on veut en terme comptable continuer à les exploiter, les entretenir et les renouveler il faut qu'il y ait des opérations de transfert de biens qui s'opèrent entre le budget principal et le budget annexe du chauffage urbain.

Cela s'opère en deux temps :

Les biens ont été achetés sur le budget de la commune (construction réseau, achat chaudière, achat matériaux, moteurs, etc) mais la commune n'étant pas à plus de 3500 habitants on n'amortissait pas ce genre de travaux. On transfère donc des travaux non amortis dans un budget où il faut amortir. Il a fallu, avec le trésorier, travailler sur la valeur vénale des biens au moment du transfert. On a émis des hypothèses d'amortissement selon les biens et leur nature, et on transfère cette valeur nette comptable théorique sur le nouveau budget pour commencer à amortir à partir de cette valeur-là. Cela évite de commencer à amortir sur un réseau qui a plus de 15 ans comme s'il était neuf, cela nous pénaliserait pour avoir l'autofinancement nécessaire pour renouveler des vieux réseaux par la suite.

Il y a des opérations de rattrapage des amortissements qui sont des opérations d'ordre non budgétaire (écritures comptables). Il n'y a pas de transfert d'argent entre les budgets, il n'y a pas de dépenses ni de recettes réelles.

L'affectation des biens avec leur valeur se fait entre un budget et l'autre budget, toujours

d'ordre non budgétaire.

Ce document est indispensable pour que le trésorier puisse mettre à jour ses budgets, son inventaire comptable, et pour la sincérité des budgets, surtout lorsque l'on change de comptable ce qui est notre cas au 1^{er} janvier 2022.

C'est un calcul strict et honnête. Il n'y pas de transfert des emprunts car on refacture une quote-part des échéances entre les deux budgets, car à l'époque aucun emprunt n'avait été affecté exclusivement à la construction des réseaux, ils avaient également financé d'autres investissements de la commune en même temps.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

9. Renouvellement ligne de trésorerie de 150k€- budget remontées mécaniques

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement du budget autonome de la régie des remontées mécaniques, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 150 000,00€,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors,

- **Il est proposé au conseil municipal** après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale,

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	150 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.780% l'an*
Base de calcul	30/360

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Le 23 Décembre 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Maryse NIVON explique qu'il y a trois ou quatre ans, il a été mis en place une ligne de trésorerie qui aide le budget de la régie des remontées mécaniques en temps normal (sans covid, avec neige) sur la fin de l'année en attendant les recettes de début d'année.

L'autre ligne de trésorerie de 400 000€ qui a été souscrite l'année dernière va sûrement être renouvelée également, dans un mois.

La régie ne pourrait pas assumer financièrement ses dépenses sans ces deux lignes de trésoreries.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

10. Renouvellement ligne de trésorerie de 400k€ - budget principal

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement du budget de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 400 000,00€,

- **Il est proposé au conseil municipal** après avoir pris connaissance de l'offre de financement de La Banque Postale

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	400 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.780% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Le 16 Décembre 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Maryse NIVON explique que l'année dernière il a été mis en place une ligne de trésorerie de 400 000€ dans le but de compenser les mouvements de trésorerie entre les différents budgets.

- *Le budget de la commune a pris en charge le début des travaux du chauffage urbain (qui devrait toucher des subventions)*
- *Le budget des Remontées mécaniques a aussi des dépenses d'eau et assainissement à payer au budget principal*

Pour rappel le chauffage urbain a son propre compte bancaire, les RM également, contrairement aux autres budgets (bois, eau et commune) qui ont un compte bancaire commun.

Maryse NIVON explique qu'il faut souvent payer les factures avant d'avoir reçu les subventions (exemple : office de tourisme d'Autrans).

Elle ajoute que 400 000€ par rapport à un budget global de 10 millions d'euros c'est presque chronique, ce n'est pas choquant.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

D. Questions diverses

Hugues MAILLARD aimerait un bilan sur la nouvelle régie de chauffage urbain.

Monsieur le Maire explique que la chaudière a été mise en place début février 2021, que le bilan de la première année va être fait.

Maryse NIVON ajoute qu'il y a eu une première réunion bilan sous la présidence d'Alain CLARET. Nous n'avons pas encore tous les chiffres.

Alain CLARET souligne qu'il y a déjà des améliorations à apporter sur la chaudière du centre nordique : modification commande de la machine pour piloter la vis sans fin, matérialiser les places qui doivent rester libres pour manœuvrer.

Florian MICHEL répond que ces éléments avaient été remarqués lors de la construction, mais que l'on a dû suivre la réglementation de Hargassner et du cabinet Coste (commande, trappes...) En saison le transporteur commence par notre chaufferie pour qu'il n'y ait pas de voitures stationnées devant.

Cela sera vu en conseil d'exploitation. Les usagers sont plutôt satisfaits.

Christophe CABROL revient sur le magazine « Mairie » que les élus ont reçu. Il invite les élus à lire l'article sur la gestion de l'eau et l'article sur les friches touristiques (nouvel appel à projet possible). Il demande si la commune peut candidater sur cet appel à projet malgré qu'elle ne soit pas propriétaire de la friche.

Monsieur le Maire indique que cela est déjà fait, monsieur le préfet a déconseillé de se précipiter pour poser un dossier en octobre (trop de candidatures et dossier pas assez abouti)

et a conseillé de déposer un dossier plus complet pour les prochaines sélections de candidatures.

Gabriel TATIN ajoute que la prochaine session sera en février.

Martine DE BRUYN invite les élus à récupérer ce journal en mairie qui est vraiment très bien fait.

Alain CLARET revient sur le site de biathlon à Gève. Il demande si la plaque honorifique est déjà commandée car David CHIOCCA a soumis une idée de création en métal et béton.

Monsieur le Maire répond que oui la plaque est commandée et sera installée sur une lauze. On peut tout de même regarder ce projet de création.

Monsieur le maire indique que par rapport au trophée, il serait bon de se rapprocher de l'OTI.

Alain CLARET indique qu'il a travaillé sur la convention avec les ACCA de la commune. Elle pourra être soumise au prochain conseil municipal.

Alain CLARET demande si les préventes des titres de ski ont bien fonctionné.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra que l'on fasse un point avec les services sur les chiffres.

Alain CLARET demande si l'on peut faire un point sur le fonctionnement des commissions ouvertes. Il constate, notamment dans le groupe projet « abris refuges », qu'il y a des personnes inscrites qui ne se sont jamais présentées. Pierre WEICK indique que dans la charte de fonctionnement, les candidats s'engageaient à participer ou devaient céder leur place.

Monsieur le maire indique que les vice-présidents de commissions doivent faire un mail pour faire remonter cela, et on organisera les remplacements.

Alain CLARET demande si l'information qui circule sur des Jeux Olympiques en Savoie et Vercors est une rumeur.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement M. Laurent WAUQUIEZ a annoncé des JO en 2030 sur notre territoire. Il n'a pas été en contact avec lui suite à cette annonce mais il est tout à fait favorable à l'idée. Il attend de voir s'il y aura des suites.

Lorraine AGOFROY demande s'il ne faut pas mettre à l'ordre du jour la dissolution du SIALMO. Monsieur le Maire indique qu'Engins et Lans en Vercors souhaitent arrêter le SIALMO, Alain CLARET n'y est pas favorable, Pierre WEICK et Monsieur le Maire pensent que les missions du SIALMO peuvent être reprises par d'autres organismes comme le Parc (PNRV).

Sylvain FAURE indique qu'effectivement il y a trop d'organismes pour la même problématique.

Le conseil Municipal donne donc un avis de principe en faveur de la dissolution du SIALMO.

Une délibération sera prise en conseil municipal quand Engins en fera la demande officielle.

Lorraine AGOFROY demande où en est le recrutement du policier municipal.

Monsieur le Maire répond que oui, après avoir reçu 3 personnes, une candidature a été retenue. Il provient de l'armée de l'air et était directeur d'un centre de loisirs.

Lorraine AGOFROY demande des informations sur la fermeture du centre de jeunesse Montagne et Musique. Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la directrice récemment pour l'annonce de cette fermeture et précise que le bâtiment restera à destination des enfants.

Sylvie ROCHAS et Pascale MORETTI les avaient rencontrés au printemps. Pascale MORETTI est surprise de cette annonce car quand elle les avait reçus ils étaient dans une démarche d'agrément auprès de la CAF pour que l'accès au centre soit moins cher pour les familles.

Martine DEBRUYN demande un bilan sur l'application Illiwap et une information sur le projet des panneaux lumineux.

Hugues MAILLARD indique que 450 personnes sont aujourd'hui connectées à l'application. Les retours sont plutôt positifs. Il faut encore cadrer et définir les informations que l'on diffuse dessus.

Concernant les panneaux lumineux, il y a eu une première présentation de la société avec un projet d'implantation. Monsieur le Maire indique que ces panneaux sont très « urbains » et qu'il faut vraiment réfléchir à leur implantation (ils sont trop imposants et dénaturent l'image des places de village). Il a été demandé à la société de faire d'autres simulations avec d'autres implantations qui seront présentées au conseil municipal.

La séance est levée à 22h00.

Hubert Arnaud,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 24 novembre 2021

